



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Grenier à sel

- **27 novembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Greniers à sel, pour l'organisation de répétitions dans le cadre d'un spectacle et pour une exposition de sculptures et peintures du 25 avril au 17 mai 2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ecole "Henri Matisse" (La Rotonde)

- **11 décembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les conditions d'occupation de la Rotonde, pour la pratique de cours de Tai Chi Chuan, du 11 janvier 2018 au 6 juillet 2018.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un coût de 4.90 €.

Halles Garnier

- **21 décembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Amis du Musée de la Batellerie de l'Ouest (AMBO), fixant les conditions de mise à disposition du local des Halles Garnier, pour l'organisation du salon du "Fil de l'eau au fil des mots" les 9 et 10 juin 2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

(convention identique signée le même jour avec l'association Lions Club pour l'organisation d'un vide grenier le 18 mars 2018).

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Cité scolaire Beaumont (gymnase)

- **31 août 2017**: Signature d'une convention entre le lycée Beaumont, le Conseil Régional de Bretagne, la Ville et l'Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités d'utilisation par celle-ci du gymnase du lycée Beaumont.

Cette convention est consentie en dehors des temps scolaires et des créneaux utilisés par les associations sportives de la cité scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 et renouvelable par tacite reconduction, moyennant une participation de 9,04 € par heure d'utilisation, correspondant notamment aux consommations de fluides, à l'usure du matériel et à l'entretien des locaux.

Commune de Fégréac (terrain multisports)

- **16 octobre 2017**: Signature d'une convention entre la commune de Fégréac et la Ville pour le compte du Football Club Atlantique Vilaine, fixant les modalités de mise à disposition des locaux et du terrain multisports, sis rue du Stade à Fégréac, d'une superficie de 14 000 m².

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée de trois ans, moyennant une redevance annuelle calculée sur le nombre de jours de présence du club sur le site. Le coût d'une utilisation est de 42,00 € par jour. Ce montant pourra être revu chaque année, en fonction du coût de gestion de cet équipement.

OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Parcelle communale "secteur de la Gaudinaie"

- **2 janvier 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Leroux, domicilié 9 rue de la Riaudaie, fixant les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BT n° 133 d'une superficie totale de 2 603 m², située à la Gaudinaie, afin qu'il puisse mettre en pâture son cheval. La mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars 2018. La superficie de la parcelle mise à disposition ne pourra excéder 300 m².

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel (38 € TTC par heure)

Conventions entre la Ville et l'association suivante :

- **2 janvier 2018** : l'association LyloProd, pour l'activité "musiques du monde", destinée aux enfants des écoles Henri Matisse et Jacques Prévert (du 8 janvier au 20 avril 2018).

À caractère sportif (27 € TTC par heure)

Conventions entre la Ville et les associations suivantes :

- **13 décembre 2017** : l'association ESR Basket, pour l'activité "basket" destinée aux enfants de l'école Marie Curie (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).

- **10 janvier 2018** : l'association Rugby Club Redonnais, pour l'activité "initiation rugby" destinée aux enfants des écoles Henri Matisse, Marie Curie et Charlie Chaplin (du 8 janvier au 6 juillet 2018).

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **22 décembre 2017** : Signature d'un marché pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : Menuiserie : EURL Ouvertures Gaciliennes de La Gacilly (56), pour un montant de 24 521,25 € HT.

- Lot n° 2 : Électricité : SAS Pays de Vilaine Électricité de Redon (35), pour un montant de 5 107,90 € HT.

- Lot n° 3 : Plomberie - Chauffage : SAS Roquet de Redon (35) pour un montant de 1 946,70 € HT.

- Lot n° 4 : Revêtement de sol : SARL Color Tech de Ploërmel (56) pour un montant de 8 404,10 € HT.

- Lot n° 5 : Peinture : SARL Color Tech de Ploërmel (56) pour un montant de 39 345,00 € HT.

Marchés de services

- **19 décembre 2017** : Signature d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant et de combustible pour la Ville, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants:

- Lot n° 1 : Fourniture de carburant: SARL RECADIS STATION SERVICE (Centre Commercial Cap Nord) de Redon: remise de 0.50 % sur le montant HT de l'ensemble des consommations.

- Lot n° 2 : Fourniture de fioul domestique: SAS ARMORINE de Caudan (56): montant HT: 0.5816 € par litre, rabais compris.

- Lot n° 3 : fourniture de fioul traction: SAS ARMORINE de Caudan (56) : montant HT: 0.6299 € par litre, rabais compris.

- **22 décembre 2017** : Signature d'un marché relatif aux prestations de ramassage d'animaux errants ou morts sur le territoire communal avec mise en fourrière animale, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS SACPA de Castelialoux (47) pour un montant annuel de 7 809,46 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible ensuite trois fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- **15 janvier 2018** : Signature d'une convention entre les Communes de Guipry/Messac, Guéméné-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (Muzillac, La Roche Bernard et Damgan), Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, Val d'Anast (Maure de Bretagne et Campel), Etel, représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel' Cinéma, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine Danet, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilius 2018. Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **12 octobre 2017** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Louer, pour une durée de quinze ans, à compter du 12 octobre 2017, moyennant la somme de 228,00 €.

- **10 novembre 2017** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur Pineau, pour une durée de quinze ans, à compter du 10 novembre 2017, moyennant la somme de 228,00 €.

- **10 novembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Levert, pour une durée de trente ans, à compter du 10 novembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- **12 décembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Audran, pour une durée de trente ans, à compter du 12 décembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- **13 décembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Provost, représentant la société de pompes funèbres Provost, ayant reçu mandat pour organiser les funérailles de Monsieur André, pour une durée de trente ans, à compter du 28 décembre 2016, moyennant la somme de 300,00 €.

- **13 décembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Cuny, pour une durée de trente ans, à compter du 14 novembre 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

- **19 décembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Houplain, pour une durée de cinquante ans, à compter du 19 décembre 2017, moyennant la somme de 650,00 €.

- 10 janvier 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Domenech, pour une durée de trente ans, à compter du 4 décembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.
- 10 janvier 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Le Flohic, pour une durée de trente ans, à compter du 27 novembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.
- 10 janvier 2018 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Agier, pour une durée de trente ans, à compter du 3 novembre 2017, moyennant la somme de 461,00 €.
- 10 janvier 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Bourel, pour une durée de cinquante ans, à compter du 23 octobre 2017, moyennant la somme de 650,00 €.

2018-01 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant conclu un contrat de Ville, le Maire et le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire. Le conseil municipal et le conseil communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret d'application n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise les modalités de ce rapport.

Il doit :

- rappeler les principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
- présenter l'évolution de la situation des quartiers prioritaires aux regards des objectifs de la politique de la ville,
- retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droits commun, à la coordination des acteurs et de politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programme d'intervention.

Le rapport doit également présenter la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée. Il spécifie les actions menées sur le territoire en matière de développement urbain.

Le rapport sur la dotation de solidarité urbaine a déjà été présenté au Conseil Municipal du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville,

Vu l'avis du Conseil Citoyens du 12 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la Ville.

2018-02 - REDON AGGLOMÉRATION - COMPÉTENCE "PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES" - MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de Communes du Pays de Redon s'est dotée, le 31 décembre 2017, d'une compétence facultative "Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques".

Il est proposé de compléter cette compétence en ajoutant la rubrique : "Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique".

La rédaction de la compétence "Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques" serait la suivante :

"Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

En dehors des actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article :

- La lutte contre la pollution :

Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment :

- de sensibilisation et de conseils,

- de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.

• *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*"

Redon Agglomération est également compétente en matière :

• *De gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique "*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 transformant l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vilaine en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2017 validant les modifications statutaires de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B) Vilaine,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Redon s'est dotée de la compétence "Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques" depuis le 31/12/2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Redon a délibéré le 18 décembre 2017 afin d'adhérer à l'EPTB Vilaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'évolution de la compétence communautaire "Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques" telle qu'elle est précisée ci-dessus.

APPROUVE les statuts communautaires modifiés.

2018-03 - REDON AGGLOMÉRATION - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2017

Le jeudi 9 novembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de Redon Agglomération, afin d'étudier :

• *les charges nouvelles transférées par les communes membres à Redon Agglomération, dans le cadre de la compétence développement économique avec l'impact de la définition des zones d'activités économiques, et de la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017,*

• *une proposition de répartition partielle de la fiscalité éolienne.*

Suite à la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016, la définition des zones d'activités économiques a été déterminée, entraînant l'intégration d'un nouvel espace communautaire situé sur la commune de Théhillac et la rétrocession à six communes membres de voirie désormais hors champs de compétence communautaire. Sont concernées les communes d'Avessac, Béganne, Langon, Peillac, Saint-Nicolas de Redon et Redon, pour un total de 3 540 ml.

Pour la commune de Théhillac, la commission a approuvé comme période d'évaluation 2014 à 2017, au titre des dépenses de fonctionnement supportées par la Communauté pour les 210 kilomètres de voirie communautaire. S'agissant du retour des voiries, la commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017, la commission a retenu les deux dernières années du contrat en cours, signé avec la commune de Redon, soit 2015 et 2016. Après l'examen de plusieurs scénarii, la commission a approuvé une évaluation assise sur les charges réelles moyennes portées par la commune.

Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, la Commission a émis un avis sur une répartition partielle de la fiscalité éolienne, plus précisément de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. La Commission propose un reversement, via l'attribution de compensation, de 30 % de cet impôt, avec une clause de revoyure pour les communes concernées lors de la mise en imposition d'un nouveau parc éolien.

Pour les communes concernées dès 2018, l'attribution de compensation sera majorée de 30 % de l'IFER "éolienne" perçue sur leur commune en 2017. Une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et dans les assemblées délibérantes communales concernées.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de Redon Agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition d'une zone d'activités économiques,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges, notifié le 27 novembre 2017 par Redon Agglomération,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 novembre 2017.

NOTIFIE à Monsieur le Président de Redon Agglomération la décision du conseil municipal.

PREND acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-04 - APPEL À CANDIDATURES " DYNAMISME DES CENTRES-VILLES EN BRETAGNE " - CYCLE OPERATIONNEL - APPROBATION DU PROTOCOLE-CADRE

Au terme de l'appel à candidatures " dynamisme des centres-villes en Bretagne " lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations, 208 projets ont été présentés.

Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité qui consiste à mettre en œuvre une stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon s'articulant autour de sept axes d'intervention :

- *Axe n° 1 : Dynamiser le commerce de centre-ville et accompagner les commerçants en les fédérant autour d'un projet commun ;*
- *Axe n° 2 : Faire du centre-ville un lieu habité, riche de mixité démographique ;*
- *Axe n° 3 : Développer et favoriser le dynamisme économique du centre-ville ;*
- *Axe n° 4 : Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir le tourisme culturel et artistique ;*
- *Axe n° 5 : Proposer en centre-ville des espaces publics conviviaux et agréables ;*
- *Axe n° 6 : Garantir une facilité d'accès et la mobilité vers et à l'intérieur du centre-ville ;*
- *Axe n° 7 : Assurer une animation attractive et mettre en place des actions de communication et de promotion efficaces et modernes.*

À partir de ces axes, un plan d'actions transversal et pluriel a été bâti pour définir, à l'horizon 2017-2027, une potentialité d'une soixantaine d'actions à mettre en œuvre pour dynamiser le centre-ville redonnais.

Parmi celles-ci, la Ville de Redon a postulé à l'appel à candidatures " dynamisme des centres-villes en Bretagne ", en phase opérationnelle, en mettant en exergue douze actions emblématiques de sa stratégie pour les trois prochaines années (2018/2020).

La Ville a été retenue et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 726 297 €.

Les dix opérations retenues au titre de l'appel à candidatures sont les suivantes :

- *Opération 1 : Acquisition de cellules commerciales vacantes ;*
- *Opération 2 : Réalisation d'un habitat partagé pour personnes âgées ;*
- *Opération 3 : Etude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire sur la mise en valeur du couvent des Calvairiennes ;*
- *Opération 4 : Ravalement des pignons de l'espace Jean Jaurès ;*
- *Opération 5 : Création d'une aire de jeux Cours Clémenceau ;*
- *Opération 6 : Création d'un espace paysager place Duchesse Anne ;*
- *Opération 7 : Création de circulations douces en centre-ville ;*
- *Opération 8 : Restructuration de la signalétique et du jalonnement en centre-ville ;*
- *Opération 9 : Pose de systèmes d'information numérique connectés ;*
- *Opération 10 : Pose de mobilier urbain connecté et de mobilier sport de plein air en centre-ville.*

Afin de concrétiser cet engagement, la Ville de Redon est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la communauté d'agglomération Redon Agglomération un protocole d'accord commun précisant le plan d'actions, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet. À ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Pour chaque opération, la Ville de Redon sera attentive au dépôt par la maîtrise d'ouvrage concernée d'un dossier de subvention à l'adresse du partenaire financeur cité dans le protocole.

Pour formaliser la demande d'accompagnement de la Ville de Redon auprès des partenaires de l'appel à candidatures " dynamisme des centres-villes en Bretagne ", il est proposé d'approuver les documents annexés à la présente :

- le protocole-cadre ;
- le plan de financement global ;
- les fiches opérations ;
- la note précisant le circuit de dépôt des dossiers de subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5211-1 à L. 5211-62,

Vu sa délibération en date du 29 juin 2017, se prononçant favorablement sur la stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon et le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets " dynamisme des centres-villes en Bretagne ",

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 3 juillet 2017, affirmant le soutien à la Ville de Redon par sa candidature à l'appel à projets " dynamisme des centres-villes en Bretagne ",

Considérant la nécessité de conclure un protocole-cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Redon et Redon Agglomération pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE ledit protocole-cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Redon et Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole-cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires cités afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ou de veiller au dépôt des dossiers de subvention par les maîtres d'ouvrage des opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-05 - SUBVENTION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention qui sera versée par la Ville au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le versement d'un acompte sur la subvention 2018 de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

2018-06 - SUBVENTION 2018 AU CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Une convention d'objectifs tripartite a été signée le 23 juin 2015 entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social Confluence.

Cette convention définit et encadre les modalités d'accompagnement et de suivi du projet social du Centre Social Confluence ainsi que les modalités de financement de ce projet par la Ville de Redon et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période de la durée de l'agrément.

Conformément à l'article 4, il convient de verser un acompte de 25 % du montant de la subvention annuelle maximale mentionné dans la convention d'objectifs, soit un acompte de 31 963,30 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs tripartite du 23 juin 2015,

Considérant son article 4 qui prévoit le versement d'un acompte,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le versement d'un acompte sur la subvention 2018 de 31 963,30 € au Centre Social Confluence.

2018-07 - CHEMIN DU CLOS BONHOMME - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES BOISÉES DÉPENDANT DE LA SUCCESSION VACANTE DE MADAME ANNA MOUNIER

La Direction Générale des Finances Publiques a récemment informé la Commune que l'Administration des Domaines avait été chargée de la gestion de la succession vacante de Madame Anna Mounier, décédée en 2012.

Madame Mounier était propriétaire à Redon de deux parcelles boisées situées chemin du Clos Bonhomme, lieu-dit "Beaumont", cadastrées section BJ n° 15 et 48 pour une contenance totale de 2 715 m².

La DGFIP a demandé à la Ville de Redon si elle était intéressée par l'acquisition de ces deux terrains.

Il s'agit de parcelles non constructibles, classées en zone naturelle Na au plan local d'urbanisme. Elles sont, de plus, inscrites en espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de leur localisation au sein du Bois de Beaumont et de leur intérêt écologique et paysager, il apparaît souhaitable pour la Commune d'acheter ces parcelles afin de préserver le boisement existant.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces deux terrains à 670,00 €.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition des parcelles concernées au prix estimé par France Domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section BJ n° 15 et 48 pour une superficie totale de 2 715 m², situées chemin du Clos Bonhomme, lieu-dit "Beaumont", dépendant de la succession vacante de Madame Anna Mounier gérée par France Domaine, au prix de 670,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2018-08 - LE VAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE APPARTENANT À MONSIEUR VIBERT

Monsieur Emile Vibert est propriétaire d'une parcelle boisée située lieu-dit "le Val", cadastrée section I n° 621 pour une superficie de 535 m².

Il s'agit d'un terrain non constructible, classé en zone naturelle Na au plan local d'urbanisme et inscrit en espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

De plus, la parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 18 du PLU, prévu pour la création d'un chemin piétonnier entre la rue du Val et le quartier de la Houssaye.

C'est pourquoi la Ville de Redon, dans le cadre de sa politique d'aménagement des cheminements doux et de préservation des espaces naturels, a proposé à Monsieur Emile Vibert de lui acheter son terrain.

Après consultation de France Domaine, un accord est intervenu avec le propriétaire sur un prix d'achat de 150,00 €.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 621 pour une superficie de 535 m², située lieu-dit "le Val" et appartenant à Monsieur Emile Vibert, au prix de 150,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2018- 09 - RUE DE LA MAILLARDAIE - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - APPROBATION DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'étude sommaire réalisée par le Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35) pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Maillardaie. Il a aussi demandé au SDE 35 d'engager la réalisation de l'étude détaillée.

L'étude détaillée est aujourd'hui réalisée. Le coût estimatif des travaux d'effacement des réseaux basse tension figure dans le tableau ci-après avec une participation de la Ville de Redon à hauteur de 60 % du coût des travaux HT.

	Montant estimatif effacement € HT	Participation Ville de Redon
Estimation des travaux au stade de l'étude sommaire (validée par le Conseil Municipal du 29 juin 2017)	103 700,00 €	51 850,00 €
Estimation des travaux au stade de l'étude détaillée	123 000,00 €	73 800,00 €

Le SDE 35 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication qui seront à réaliser en même temps que l'effacement des réseaux. Le coût de ces travaux est estimé à 24 600,00 € TTC.

Le SDE 35 propose aussi de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public avec un apport d'une subvention de 15 % sur le coût HT des travaux. Les travaux consistent à installer 13 lampadaires leds et le réseau d'alimentation électrique correspondant. Le coût estimé des travaux d'éclairage public restant à la charge de la Ville de Redon est de 43 365,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude détaillée réalisée par le SDE 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Maillardaie pour un montant de travaux de 123 000,00 € HT et une participation de la Ville de Redon de 73 800,00 €.

SOLLICITE le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication pour un coût estimé de 24 600,00 € TTC.

SOLLICITE le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour un coût estimé de 49 560,00 € TTC et une participation de la Ville de Redon de 43 365,00 € TTC.

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

S'ENGAGE à verser la participation de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

2018-10 - SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF COMMUNES DE REDON ET SAINT-NICOLAS DE REDON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Une ligne de transport par minibus a été mise en place entre les communes de Saint-Nicolas de Redon et de Redon début 2008.

Le service de transport actuellement mis en place résulte d'un marché de service prenant effet au 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le circuit de la navette sera le même en 2018 qu'en 2017.

Les arrêts sont au nombre de 6 à Saint-Nicolas de Redon et de 22 sur Redon.

Le minibus part de la Garenne à Saint-Nicolas de Redon pour revenir à la Garenne pour un aller-retour d'une heure et cinq minutes, avec des départs à 8h00, 9h05, 10h10, 11h15, 14h00, 15h05, 16h10 et 17h15 le lundi, le mercredi et le vendredi.

En période estivale, la navette circule du 1^{er} juillet au 31 août, le lundi, le mercredi et le vendredi à 9h00, 10h05 et 11h10.

La prise du ticket demeure fixée à un euro, le ticket étant valable pour la journée, et la gratuité est accordée aux redonnais suivant les mêmes critères que ceux appliqués par le Département de Loire Atlantique dans le cadre du dispositif de transport Lila.

La ligne fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La commune de Saint-Nicolas de Redon est "autorité organisatrice" par le fait de constituer le point de départ du circuit.

Il convient donc de signer avec elle une convention qui a pour objet de fixer les modalités de répartition des charges liées à la mise en place et au fonctionnement du service.

Il est précisé que cette convention sera la dernière passée entre les deux communes, puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2019, Redon Agglomération exercera de façon effective la compétence Transport, dont elle bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention pour la ligne interurbaine de transport par minibus,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec la commune de Saint-Nicolas de Redon, ayant pour objet de fixer, pour l'année 2018, les modalités de répartition des charges de mise en place et de fonctionnement du transport collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018-11 - INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL - FIXATION DES TARIFS POUR 2018

En 2018, la Ville souhaite confier mission à l'Imprimerie Armoricaïne de Redon de réaliser toutes les démarches utiles auprès des annonceurs pour les insertions publicitaires du bulletin municipal.

L'Imprimerie Armoricaïne encaissera 60 % de la recette publicitaire générée et reversera les 40 % restants à la Ville de Redon, montant auquel s'ajoutera la TVA facturée au taux en vigueur.

Avant de signer une nouvelle convention, il convient d'actualiser les tarifs pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 293 B,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

ADOpte les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal pour l'exercice 2018 comme suit :

	Page intérieure	Dernière page
1 page	695,00 €	1 013,00 €
1/2 page	414,00 €	633,00 €
1/3 page	278,00 €	414,00 €
1/4 page	201,00 €	315,00 €
1/6 page	176,00 €	251,00 €
1/8 page	160,00 €	188,00 €

PRÉCISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA.

DÉCIDE que le prestataire encaissera 60 % du produit généré, auquel s'ajoute la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le prestataire la convention relative aux modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans les bulletins municipaux.

2018-12- SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 - MODIFICATION DES STATUTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le comité syndical du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35, auquel la Ville de Redon adhère, a délibéré en novembre 2017 et approuvé les modifications suivantes relatives aux statuts du Syndicat afin de prendre en compte les évolutions de l'organisation territoriale:

- *Suppression des syndicats de Monterfil – Le Verger et de Lillion dissous au 1^{er} janvier 2015 de la liste des collectivités adhérentes,*
- *Substitution de la Communauté de Communes de Monfort Communauté à la Commune de Montfort-sur-Meu au 1^{er} janvier 2018,*
- *Transformation du SIAEP Montauban – Saint Méen en Syndicat Mixte Montauban Saint Méen au 1^{er} janvier 2018,*
- *Transformation du SIAEP de la Forêt de Paimpont en Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont au 1^{er} janvier 2018,*
- *Mise à jour du siège du Syndicat : 38 rue du Rocher à Guichen,*
- *Adhésion à l'EPTB Vilaine à partir du 1^{er} janvier 2018, jusqu'à la mise en service de la liaison Aqueduc Vilaine Atlantique et l'adhésion du SMG 35.*

La Ville de Redon doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Ouest 35 du 23 novembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ÉMET un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Ouest 35 annexés à la présente délibération.

2018-13 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1.Note préliminaire

2.Le contexte macroéconomique

- Les perspectives économiques
- Les marchés financiers et les financements proposés aux collectivités locales
- L'environnement local
- Les finances des collectivités locales
- Les Lois de Finances

3.Ville de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La fiscalité
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement (CAF)
- L'investissement
- La trésorerie

4.Les perspectives budgétaires

- Les orientations principales en fonctionnement
- Les principales orientations en investissement
- L'autofinancement prévisionnel

5.Synthèse des statistiques

Vu pour être affiché le 09 février 2018 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Redon, le 9 février 2018,
Pascal Duchêne
Maire de Redon